

PROGRAMME "JET" 2013 (JAPAN EXCHANGE AND TEACHING)

Un nouveau poste sera disponible, merci de consulter notre site internet pour plus de détails.

>> PRÉSENTATION

Le Programme JET est une action menée par les collectivités locales du Japon (ci-après appelées organismes contractants) en collaboration avec le Ministère des Affaires Étrangères, le Ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie, le Ministère des Affaires Intérieures et des Communications et le CLAIR (Council of Local Authorities for International Relations), et a pour objectif d'inviter des jeunes des pays étrangers dans des bureaux des collectivités locales ainsi que dans des établissements scolaires et de promouvoir la compréhension mutuelle entre le Japon, la France et les autres pays ainsi que d'encourager l'internationalisation du Japon en y renforçant l'enseignement des langues étrangères et en favorisant les échanges internationaux au niveau régional.

Ce programme a débuté en 1987. Le nombre de participants au Programme JET 2012 s'élève à 4360 venant de 40 pays (cf statistiques). En ce qui concerne les Français, 4 sont partis pour le Japon en 2012 (en plus de ceux qui ont renouvelé leur contrat sur place).

Ce programme fait appel à des Français dynamiques, prêts à exercer des responsabilités dans le domaine des échanges internationaux et portant un vif intérêt à la société et à la culture japonaises.

Les participants sont affectés soit dans un bureau de l'administration des collectivités locales en qualité de CIR, soit dans un établissement scolaire en qualité de ALT (Voir Activités).

>> ACTIVITÉS

■ TROIS SECTEURS D'ACTIVITÉS*

SECTEUR I : emploi en rapport avec les échanges internationaux (pour le programme CIR, «Coordinator for International Relations»).

SECTEUR II : emploi dans le domaine de l'enseignement des langues (postes d'assistants) (pour le programme ALT, «Assistant Language Teacher») (pas de poste pour l'édition 2013).

SECTEUR III : emploi en rapport avec le domaine sportif (le recrutement se fera par d'autres voies) (pour le SEA, «Sports Exchange Advisor») (pas de poste pour l'édition 2013).

*Les renseignements fournis dans le présent document ne concernent que le secteur 1.

L'édition 2013 offre uniquement l'emploi du secteur 1 (CIR). Le candidat recruté partira pour le Japon le 27 juillet 2013.

>> LIEU D'AFFECTATION

■ CIR

L'intéressé doit être affecté dans les services du département ou ceux de la commune suivants. Son statut est fonctionnaire des collectivités locales (Chihô Kômuin).

1. Département d'IBARAKI *1 (IBARAKI Ken)
2. Ville de TOMIOKA *2 (Département de GUNMA) (TOMIOKA-Shi)
3. Département de GIFU *3 (GIFU-Ken)
4. Ville d'ASAGO *4 (Département de HYOGO) (ASAGO-Shi)
5. Département de NARA (NARA-Ken)
6. Ville de TAKAMATSU *5 (Département de KAGAWA) (TAKAMATSU-Shi).

*1. Le Département d'IBARAKI a passé un pacte d'amitié avec le Département de L'ESSONNE.

*2. La Ville de TOMIOKA est connue comme ville pionnière de la Filature de Soie Tomioka Seishi Kôjô au Japon.

*3. Le Département de GIFU a un programme pour la promotion des échanges bilatéraux entre la France et ce département japonais.

*4. La Ville d'ASAGO a des relations culturelles très étroites avec la ville de BARBIZON en SEINE ET MARNE. En 2014, la ville d'ASAGO fêtera la cinquième année de ses relations avec la ville de BARBIZON.

*5. La Ville de TAKAMATSU est jumelée avec la ville de TOURS depuis 1988. Des ateliers de travail regroupant des élus des collectivités japonaises et françaises jumelées seront organisés pendant les 4èmes Rencontres franco-japonaises de la coopération décentralisée en 2014 à TAKAMATSU.

Décision d'affectation : Le candidat peut, à titre d'information, formuler ses souhaits quant à son lieu d'affectation dans le formulaire de demande de candidature au Programme JET : ceux-ci seront pris en considération par les autorités japonaises dans la mesure du possible. C'est toutefois le CLAIR qui, en dernier ressort, décidera du lieu d'affectation. La décision qui sera prise par cet organisme japonais sera sans appel.

>> FONCTIONS

Le travail peut varier légèrement selon l'organisme contractant, mais l'essentiel peut être défini de la façon suivante :

■ CIR

Emploi en rapport avec les activités d'échanges internationaux des organismes contractants sous la direction de l'administration de tutelle (mairie, département) :

1. assister les activités d'échanges internationaux des organismes contractants (traduction, rédaction et supervision de documents en langues étrangères, travail d'interprétariat à l'occasion de manifestations, participation à la préparation et à la réalisation de projets d'échanges internationaux, y compris de programmes d'échanges économiques internationaux, conseils aux intéressés lors d'actions menées dans le cadre des échanges internationaux, accueil de personnalités étrangères) ;
2. soutien linguistique aux employés des organismes contractants et aux habitants de tous âges ;
3. assistance à des organismes privés locaux d'échanges internationaux, et coopération avec ces organismes ;
4. participer aux actions en faveur des habitants afin que ces derniers puissent être davantage sensibilisés à des cultures différentes aussi bien que soutenir les étrangers résidant au Japon dans leur vie quotidienne ;
5. divers.

>> RECRUTEMENT

(à l'attention des candidats français)

■ CONDITIONS GÉNÉRALES

Le candidat doit :

1. avoir déjà un intérêt vis-à-vis du Japon, et avoir la volonté, après son arrivée dans ce pays, de s'intégrer dans l'environnement japonais afin de mieux connaître le Japon et ses habitants,
2. avoir une bonne santé physique et psychologique,
3. avoir une bonne capacité d'adaptation au travail et à la vie dans un environnement japonais régional,
4. être de nationalité française obligatoirement au moment du dépôt du dossier (se référer aussi au point 12),
5. avoir une ferme intention de mieux maîtriser le japonais durant son séjour au Japon et avoir la volonté de promouvoir les échanges bilatéraux entre le Japon et la France après son retour en France,
6. avoir au minimum une licence (obtenue obligatoirement avant le départ). Il se peut que la candidature de l'intéressé soit retenue à l'issue de la sélection mais

ceci toujours sous réserve de l'obtention du diplôme de licence. Si l'intéressé ne peut obtenir la licence en temps voulu, il ne pourra pas partir pour le Japon.

7. avoir une excellente prononciation, intonation et articulation, une bonne connaissance du français standard contemporain (bien maîtriser la langue française) et être compétent dans le domaine de la rédaction et de la grammaire,
8. posséder une bonne connaissance de l'anglais pratique, car il peut arriver que l'on demande au participant d'utiliser la langue anglaise.
9. Il ne doit pas avoir séjourné au Japon au total plus de six années depuis 2003 (consécutivement ou non).
10. On peut postuler une nouvelle fois quand on a participé au programme JET jusqu'en 2009 inclus pour une durée totale de moins de 5 ans.
11. La candidature d'une personne s'étant désistée en 2012 après la décision d'affectation prise par les autorités japonaises ne pourra être acceptée sauf dérogation.
12. Le candidat ayant une double nationa-

lité doit choisir l'une des deux pour postuler au Programme JET. Toute personne possédant les nationalités française et japonaise peut déposer sa candidature au Programme JET, mais devra - pour partir pour le Japon en qualité de participant français au Programme JET - rejeter la nationalité japonaise avant de déposer à l'Ambassade du Japon en France le document «Reply Form» dans lequel le participant exprimera son consentement concernant sa participation au Programme JET.

13. Le candidat doit respecter la loi japonaise.
14. Il sera demandé aux candidats recommandés par l'Ambassade du Japon et inscrits par les autorités japonaises dans la liste des candidats acceptés (prévus pour le mois de mai 2013) de fournir à l'Ambassade un extrait de casier judiciaire (Voir aussi p.4)

Un couple marié peut être candidat, mais chacun des deux postulants sera considéré à titre individuel.

Une affectation commune ne serait pas impossible.

Les candidats retenus doivent avoir la volonté de se perfectionner en japonais.

Conditions particulières du prog. CIR :

Le candidat doit :

- avoir la volonté d'animer les diverses activités d'échanges internationaux au sein de la société locale japonaise et d'y participer ;
- avoir une bonne connaissance du japonais afin d'être en mesure de communiquer avec le milieu japonais (il est préférable d'avoir une licence de japonais).

■ CONDITIONS DE TRAVAIL

L'organisme contractant décide des conditions du travail, qui peuvent varier en fonction de la politique de l'employeur. Elles sont fixées en général comme suit :

Durée de l'affectation :

La durée initiale de l'affectation est fixée à un an à compter du lendemain de l'arrivée au Japon. Les personnes ne pouvant venir au Japon à la date désignée par la partie japonaise verront la durée initiale de leur affectation réduite en proportion. Une prolongation d'un an est possible après accord entre l'organisme contractant et l'intéressé, qui peut être renouvelée deux fois (soit un total de 3 ans). Cependant, lorsque l'organisme contractant reconnaît l'excellence du travail accompli par un participant, il peut proposer à ce dernier de renouveler la durée initiale de son affectation jusqu'à 4 fois (soit un total de 5 ans). Une telle décision sera prise après accord entre les deux parties. Le montant du salaire variera selon l'ancienneté de travail (réf : Salaires, impôts, assurances).

Toute démission du candidat durant sa période d'affectation peut avoir des conséquences importantes sur la gestion du programme dans son ensemble et perturber le bon déroulement des projets de l'organisme contractant.

Il est par conséquent demandé à l'ensemble des participants de respecter strictement leur durée d'affectation. Toute démission injustifiée pourrait conduire la partie japonaise à prendre des mesures appropriées (remboursement des frais de voyage, prise en charge par la personne concernée du billet de retour, etc.).

La durée d'une affectation peut être annulée par la partie japonaise concernée, y compris de manière anticipée.

Le cumul d'emploi n'est pas autorisé.

LIEUX D'AFFECTATION DES PARTICIPANTS FRANÇAIS EN 2012

(Départ : Juillet 2012)

>> Collectivités locales (CIR)

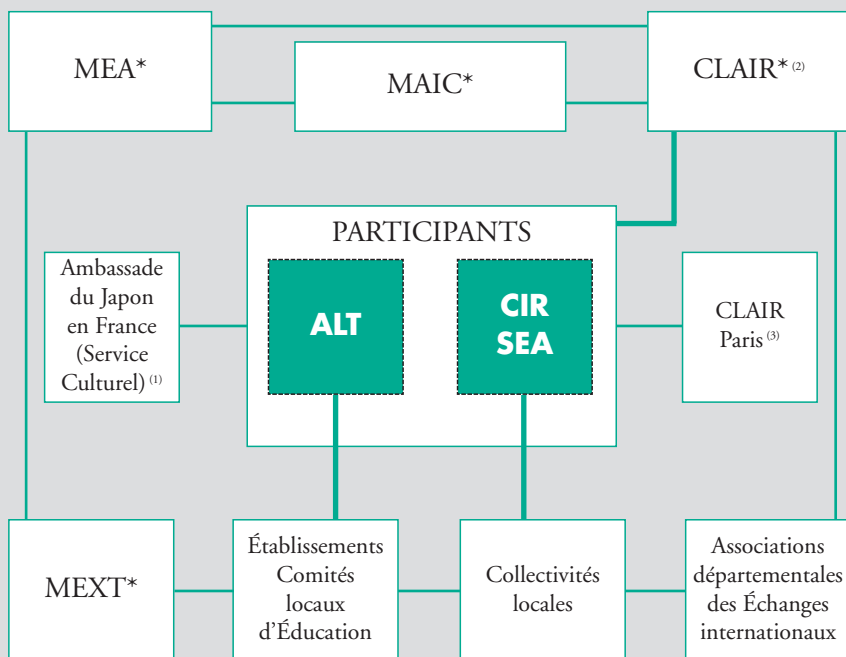
- Hyôgo-ken (1 pers.)
- Niigata-shi (Niigata-ken) (1 pers.)
- Kanazawa-shi, Ishikawa-ken (1 pers.)
- Yamanashi-ken (1 pers.)

NOMBRE DE PARTICIPANTS AU PROGRAMME "JET" 2001-2012

	Année	Grande-Bretagne	Etats-Unis	Canada	France	Allemagne
CIR	2000	67	137 ⁽¹⁾	46	18 ⁽¹⁾	21 ⁽²⁾
	...					
	2001	80	130 ⁽²⁾	39	25 ⁽¹⁾	25 ⁽⁵⁾
	2002	54	140	34	19	21
	2003	50 ⁽²⁾	147 ⁽³⁾	39	13	24 ⁽²⁾
	2004	39	131 ⁽¹⁾	47	12	21 ⁽²⁾
	2005	29	120	39	10	22 ⁽²⁾
	2006	18	118	30	9	18
	2007	22	106 ⁽¹⁾	27	9	17 ⁽¹⁾
	2008	12	110 ⁽¹⁾	31	9	15
	2009	17	109 ⁽¹⁾	22	10	11
	2010	179	109 ⁽¹⁾	17	10	12
	2011	14	95 ⁽¹⁾	15	11	14
2012	13	102	19	10	13	
ALT	2000	1253	2378	948	10	3
	...					
	2001	1325	2347	1018	9	3
	2002	1233	2526	957	9	3
	2003	1165	2582	942	9	3
	2004	1021	2709	847	10	3
	2005	887	2752	739	10	9
	2006	699	2759	655	10	7
	2007	555	2701	591	10	2
	2008	428	2571	498	9	2
	2009	373	2428	459	8	2
	2010	390	2310	457	8	2
	2011	426	2227	472	7	1
2012	419	2232	458	4	1	

Les chiffres sans parenthèses sont ceux des CIR incluant ceux des SEA inscrits entre parenthèses. Le nombre de nouveaux postes est défini en tenant compte du nombre de contrats renouvelés par les participants JET déjà au Japon ainsi que de la capacité d'accueil des organismes contractants.

RÉSEAU DE COMMUNICATION ENTRE INSTITUTIONS



* MEA : Ministère des Affaires Étrangères
 MAIC : Ministère des Affaires Intérieures et des Communications
 MEXT : Ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie

⁽¹⁾ **L'AMBASSADE DU JAPON**
 en France se charge du recrutement
 et de la sélection des candidats
 avec la collaboration de CLAIR Paris.
 7, avenue Hoche 75008 PARIS
 Tél.: 01 48 88 63 76
<http://www.fr.emb-japan.go.jp>

⁽²⁾ **CLAIR**
 (Council of Local Authorities
 for International Relations)
 Sôgohanzômon Building
 1-7, Kôji-machi, Chiyoda-ku
 Tokyo 102-0083
 Tél : +81-3-5213-1730
www.clair.or.jp

⁽³⁾ **CLAIR PARIS**
 3, rue Scribe
 75009 Paris, France
 Tél.: 01-40-20-09-74
www.clairparis.org

Nombre d'heures de service :

C'est l'organisme contractant qui décide de ses propres horaires de travail. Ils varient d'un employeur à l'autre, mais généralement comme suit :

- Le nombre d'heures de travail hebdomadaire est en principe de 35 heures (heures de repos non comprises) par semaine (en principe entre 8 h 30 et 17 h 15 du lundi au vendredi, les samedis, dimanches, et jours fériés sont des jours de repos).
- Toutefois, il est possible que des heures supplémentaires soient demandées y compris les samedis, dimanches ou jours fériés.
- Le nombre de congés payés minimum assuré est de 10 jours.

Salaires, impôts, assurances :

- Montant annuel de la première année avant l'impôt : 3 360 000 yens, de la première prolongation d'un an : 3 600 000 yens, de la deuxième prolongation d'un an : 3 900 000 yens. Si l'organisme contractant autorise plus de deux fois la prolongation, le montant du salaire des quatrième et cinquième années sera de 3 960 000 yens. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant est normalement suffisant pour couvrir les dépenses ordinaires au Japon pour une personne.
- L'intéressé devra acquitter le versement d'une partie de la cotisation de l'assurance maladie, vieillesse et chômage qui sera prélevée directement sur le salaire.

Frais de voyage :

(Les candidats retenus arriveront au Japon

le 28 juillet 2013). Les frais de voyage en avion, classe économique, entre l'aéroport désigné du pays d'origine et l'aéroport international de Tokyo-Narita sont assurés par l'organisme contractant. Les frais de voyage jusqu'à l'aéroport de départ sont à la charge du participant. Par contre les frais de transport entre Narita, le lieu de la séance d'orientation et la région affectée sont à la charge de l'organisme contractant. Le billet de retour en avion à destination de Paris sera fourni par l'organisme contractant si l'intéressé quitte le Japon au terme de son affectation, en ayant rempli les conditions de travail spécifiées et sans avoir prolongé son affectation avec l'organisme contractant, ni conclu avant son départ un contrat avec un employeur tiers domicilié au Japon. La date du départ du Japon doit être fixée moins d'un mois après l'expiration de la période d'affectation.

L'intéressé peut faire venir son conjoint au Japon à ses frais après en avoir informé l'organisme contractant (il est toutefois recommandé d'avoir trouvé un logement avant l'arrivée du conjoint).

Titre de séjour :

Le titre de séjour du participant JET se réfère à la loi en vigueur «relative au contrôle d'immigration et de l'autorisation du statut des réfugiés».

Logement :

Il est à noter qu'une différence importante existe, au Japon, au niveau des conditions d'habitation et des frais de logement entre les grandes agglomérations et les petites villes de province.

L'organisme contractant doit fournir au

participant les renseignements utiles concernant le logement. Le participant doit conclure lui-même le contrat de location. Tous les frais sont à la charge du participant. Il se peut que l'organisme contractant trouve un logement en faveur du participant. C'est également le participant qui paie tous les frais. Le participant doit payer les frais du loyer. Les frais suivants sont également à la charge du participant : frais de caution (shikikin), frais de remerciements (prime perçue par le propriétaire-reikin), frais de commission pour la société immobilière, et doivent être payés avant d'occuper les locaux. Ces frais sont exigés avant l'entrée dans les lieux. Prévoir deux à six mois de loyer. D'autre part, les frais d'entretien et de réparation se réfèrent au contrat.

Programme d'orientation :

Avant le départ :

L'Ambassade du Japon en France convoquera les participants à une réunion d'information.

La participation à cette réunion est obligatoire. L'intéressé recevra des documents concernant le Programme JET et un manuel de japonais.

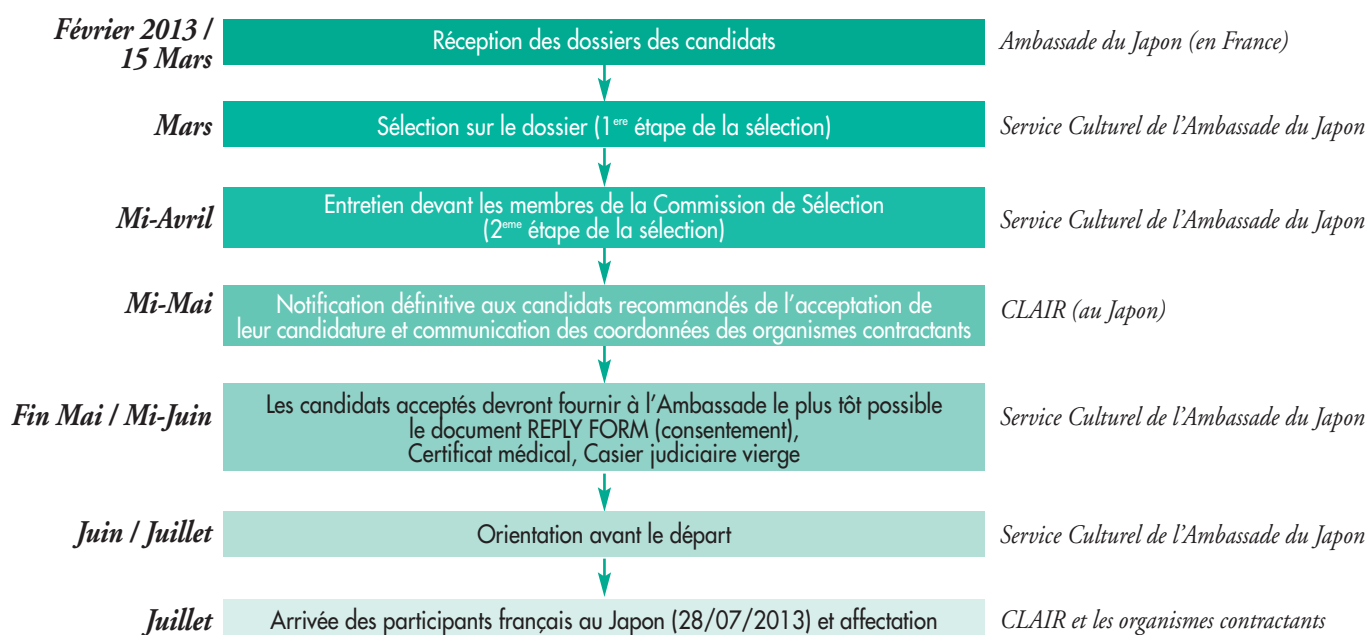
En arrivant au Japon :

Le CLAIR, le Ministère de l'Éducation et l'organisme contractant offrent à l'intéressé un stage professionnel et d'initiation à la vie quotidienne japonaise. La participation à ce stage est obligatoire.

Stage au Japon :

La participation aux stages durant le Programme JET est obligatoire.

CALENDRIER DE LA SÉLECTION ET DE L'AFFECTATION DES PARTICIPANTS AU PROGRAMME "JET"



FORMALITÉS POUR LES CANDIDATS FRANÇAIS

Dépôt des dossiers : AMBASSADE DU JAPON Service Culturel et d'Information 7, avenue Hoche, 75008 Paris (mentionner sur l'enveloppe "JET 2013") ainsi que pour tout renseignement concernant l'inscription.

Date limite de dépôt des dossiers : **VENDREDI 15 MARS 2013**. Les candidats doivent fournir les documents suivants :

N.B. 1 : Constitution des dossiers de candidature.

Parmi les pièces constitutives des dossiers figurant dans la liste ci-dessous,

- le formulaire 1) est accessible exclusivement par voie électronique sur le site Internet de L'AMBASSADE DU JAPON en France

- en ce qui concerne les pièces à fournir 2), 3) et 4), rédiger sur papier libre.

N.B. 2 : Les documents classés dans l'ordre ci-dessous constituent un dossier. Les dossiers doivent être présentés complets, en 5 exemplaires séparés. Ils ne sont pas rendus au candidat. Si les dossiers ne sont pas classés dans l'ordre ci-après, ils seront rejetés.

N.B. 3 : Tous les documents établis en français doivent être accompagnés d'une traduction en japonais ou en anglais.

	Original	Copies
1) Formulaire de candidature : en anglais	1	4
2) 2 lettres de recommandation (en japonais ou en anglais)*	2	4 de chaque
3) Essai libre de 2 pages (maxi) en anglais** (format A4, dactylographié interligne 2)	1	4
4) Essai libre de 2 pages (maxi) en japonais** (format A4, dactylographié mais aussi manuscrit)	1 de chaque	4 de chaque
5) Relevé détaillé des notes de la dernière année universitaire suivie par le candidat.....	1	4
6) Diplôme de licence ou diplôme équivalent***	0	5
7) Copie de la page du passeport attestant la nationalité française du candidat.....	0	5
8) Fiche signalétique	1	4
9) Éventuellement tout certificat attestant du niveau d'anglais.....	0	5
10) Une enveloppe timbrée mentionnant l'adresse du candidat.		

* Si le candidat est en année d'obtention de la licence, l'une des deux lettres de recommandation sera établie par un enseignant de son université et devra préciser la date supposée d'obtention dudit diplôme de licence.

** Vous pouvez choisir le même sujet concernant 3) et 4) ci-dessus. Par exemple, «Motivation de votre candidature», «Pourquoi le Japon», «Vos expériences avec la culture japonaise», etc.

*** Le candidat en année d'obtention du diplôme de licence, devra présenter une attestation provisoire en anglais établie par l'établissement fréquenté indiquant la date supposée de ce diplôme, ou certificat d'inscription.

Les candidats seront en principe convoqués mi-avril 2013 (date à préciser ultérieurement).

Pour tout renseignement concernant le Programme JET : Service Culturel et d'Information de l'Ambassade du Japon
7, avenue Hoche 75008 PARIS - inf-fr@ps.mofa.go.jp - <http://www.fr.emb-japan.go.jp/education/JET/index.html>